

Canton de Gevrey-Chambertin



COMMUNE  
DE  
**FIXIN**

## ARRETE REGLEMENTAIRE

N°2018 – 02- du 06/12/2018

**Ouverture de l'enquête publique sur le  
projet d'aire de mise en valeur de  
l'architecture et du patrimoine (AVAP)**

**Commune de FIXIN  
Canton de LONGVIC**

Le Maire de la commune de Fixin,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU le code du Patrimoine et notamment les articles L642-3, L642-4 et L612-1 dans leur version en vigueur à la date du 19 décembre 2013, modifié par la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fixin en date du 19 décembre 2013, n° 2013-01-55, prescrivant la création d'un Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire communal et fixant les modalités de concertation,

VU la décision n° 2018DKBFC97 de l'autorité environnementale en date du 27 juillet 2018, précisant que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale,

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) rendu le 7 juin 2018,

VU la délibération du conseil municipal de Fixin n° 2018-02-16 en date du 5 avril 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies pour l'année 2018,

VU l'ordonnance E18000112/21 en date du 16 octobre 2018 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, désignant monsieur Daniel DEMONFAUCON, en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Fixin pour une durée de 32 jours, du lundi 7 janvier 2019 à 9h00 au jeudi 7 février 2019 à 18h00.

La personne responsable du dossier, est la commune de Fixin, représentée par son Maire, monsieur André ARZUR, et dont le siège administratif est situé au 21 route des Grands Crus - 21220 Fixin.

Les principales caractéristiques du projet d'AVAP soumis à enquête publique sont :

- Le dossier qui comprend :
  - Un rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'aire fondés sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental ;
  - Un règlement qui comprend des prescriptions,
  - Des documents graphiques qui font apparaître le périmètre de l'AVAP et les différents secteurs de la commune,
  
- L'AVAP qui est divisée en 3 secteurs :
  - Le secteur SU1, secteur urbain de bâti ancien (fond coloré bistre sur le document graphique) correspond au centre bâti du village, composé très majoritairement de bâtiments anciens,
  - Le secteur SU2, secteur urbain des faubourgs récents (fond coloré bleu sur le document graphique) correspond aux extensions pavillonnaires situées au premier plan du bourg ancien.
  - Le secteur SP, secteur paysager de paysage remarquable (fond coloré vert clair sur le document graphique) correspond aux zones agricoles et viticoles qui entourent le village.

Les prescriptions applicables varient en fonction du secteur et du type de construction concernés.

**L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique.**

**Article 2 :**

Monsieur Daniel DEMONFAUCON, inspecteur d'académie, en retraite, inspecteur pédagogique régional honoraire, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon pour conduire l'enquête.

**Article 3 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie, 21 route des Grands Crus à Fixin, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le mardi de 16h00 à 18h00.
- Soit les adresser par courrier, avec la mention « Objet : aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune de Fixin, à l'attention de M. le commissaire enquêteur », adressé à la mairie de Fixin, 21 route des Grands Crus - 21220 Fixin,
- Soit les adresser par courrier électronique, avec en objet : « aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune de Fixin », à l'adresse suivante : [mairiedefixin@wanadoo.fr](mailto:mairiedefixin@wanadoo.fr)

La version numérique du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre dématérialisé seront à disposition sur le site internet suivant :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/1076>

Il sera également consultable sur un poste informatique en mairie.

Le registre dématérialisé sera clos le jeudi 7 février à 18h00.

Les observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête, seront accessibles sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1076>, et pourront être communiquées aux personnes en faisant la demande à leur frais, pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Fixin les :

- Lundi 7 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- Samedi 19 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 7 février 2019 de 15h00 à 18h00.

**Article 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans un délai d'un mois, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de Fixin l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Fixin (21 route des Grands Crus - 21220 Fixin), sur le site internet de la commune et communiqués à la sous-préfecture où ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compte de la date de clôture de l'enquête.

**Article 6 :**

Le projet d'AVAP éventuellement modifié par décision de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) suite aux résultats de l'enquête publique, est transmis au Préfet de Département pour accord. En l'absence de réponse sous deux mois, son avis est réputé favorable.

**Article 7 :**

Le projet d'AVAP sera soumis au conseil municipal de Fixin, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation par délibération.

**Article 8 :**

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à monsieur le Maire, (Mairie 21 route des grands crus - 21220 Fixin).

**Article 9 :**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête. Les demandes seront à faire par écrit au secrétariat de mairie.

**Article 10 :**

Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Bien Public
- Le journal du Palais.

Cet avis sera affiché en mairie, aux emplacements habituels d'affichage et publié sur le site internet de la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARICLE 11 :**

Cet arrêté sera transmis à monsieur le sous-préfet de Beaune pour contrôle de légalité, à monsieur le commissaire enquêteur, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à FIXIN, le 6 décembre 2018

Le maire,  
André ARZUR



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/12/2018